

La Roche-sur-Yon, le 17 janvier 2025

**Conseil d'Administration du
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du MERCREDI 15 JANVIER 2025**

COMPTE RENDU

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Dolorès Chopin, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à M. Manuel Guibert, M. Laurent Favreau à M. Pierre Lefebvre, M. Frédéric Heraud à Mme Cathie Pierre-Eugène, Mme Elyane Morelet-Chauvin à Mme Martine Chantecaille, Mme Isabelle Herisset à Mme Christine Rampillon.

Administrateurs excusés :

Madame Alexandra Gaboriau, Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Laurence Beaupeu, Madame Marie-Ange Joubert, Monsieur Guy Verdu, Madame Clothilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière.

Madame la Vice-présidente ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs :

Elle appelle aux remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

La secrétaire de séance désignée est Mme Seweryn.

Il est proposé au Conseil d'Administration l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : Adoption de tarifs différenciés pour les Ehpad : Les Bords d'Amboise, Durand Robin, Les Coteaux de l'Yon, Boutelier, St André d'Ornay, Léon Tapon, La Vigne aux roses, Moulin rouge.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est ajoutée. L'ordre du jour est adopté.

L'ordre du jour est le suivant :

1 BUDGET PRINCIPAL DU CIAS - DECISION MODIFICATIVE N°3 ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

La décision modificative n°3 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire en cours d'exercice, en dépenses et en recettes sur le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-

Yon Agglomération.

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil d'Administration doit se prononcer consistent en un transfert de crédits du chapitre 65 au chapitre 011 de 370 000 €, l'effet sur la section fonctionnement étant nul.

Selon la convention quadripartite liant la Ville, le Ccas, l'Agglomération et le Cias de La Roche-sur-Yon, un coût annuel forfaitaire de 370 000 € est facturé par l'Agglomération au Cias pour les missions remplies par la direction des ressources humaines et la direction des systèmes d'information. Cette somme est à la fois facturée et financée par l'Agglomération car les 370 000 € liés à la convention ont été versés au Cias par l'Agglomération en décembre.

Le budget dispose de crédits suffisants au chapitre 65 Autres charges de gestion courante (dont subventions) pour effectuer l'abondement du chapitre 011 Charges à caractère générale, car les flux entre l'Agglomération et le Cias ont été revus à la baisse pour l'harmonisation des régimes indemnitaires et autres avantages sociaux.

L'ajustement porte sur les comptes suivants :

Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Budget total avant DM 3	DM N ° 3	BUDGET TOTAL APRES DM 3
011	62878	AUTRES REMBOURSEMENT DE FRAIS		370 000,00	370 000,00
65	65821	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRATIF	1 144 574,00	-370 000,00	774 574,00
TOTAL			1 144 574,00	0,00	1 144 574,00

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la décision modificative n° 3 de l'exercice 2024 du budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

2 SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL DU CIAS AUX BUDGETS ANNEXES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES ETABLISSEMENTS

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Dans le cadre du transfert des EHPAD, de l'EHPAA et de la résidence autonomie du territoire au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, une harmonisation dite « ressources humaines » (RH) a été mise en place pour le personnel rejoignant le CIAS.

Le financement de cette harmonisation porté par l'Agglomération, transite par le budget principal du CIAS pour être ensuite versé à chaque structure.

Une estimation des coûts a été réalisée par le cabinet KPMG lors de l'accompagnement au transfert des établissements.

Parmi ces coûts le déploiement de la prime annuelle (300 000,00 €) n'a pas été réalisé et la mise en place de titres repas a été faite au 1^{er} juin alors qu'elle avait été estimée pour l'année 2024 (155 900,00 €). Courant 2024, la comparaison avec les bulletins de paie antérieurs a permis de mettre à jour les estimations des coûts de l'harmonisation.

Le tableau ci-dessous détaille par établissement les 442 758,00 € de l'harmonisation « Ressources humaines » pour l'exercice 2024, que le budget principal du CIAS doit percevoir de La Roche-sur-Yon Agglomération pour le reverser à chaque établissement :

EHPAD	AGENTS AU TABLEAU EFFECTIFS	Harmonisation RI (Ifse)	Prime annuelle (pas de droits en 2024)	Adhésion CNAS/COSEL (prise en charge Agglo directe)	Complémentaire santé	Prévoyance	ARTT 10 jours	Titres repas	Economie sur prestation RH du Centre de gestion	TOTAL
		A	B	C	D	F	G	H	I	(A+B+...+H) MOINS I
Durand Robin	51	19 004				23 413	39 246	14 969	5 908,00	90 724
Les bords d'Amboise	30	26 607				15 698	28 967	7 733		79 005
Les coteaux	47	37 460				18 940	39 125	8 100	7 580,00	96 045
Le val fleuri	47	24 975				24 176	42 727	11 124	6 235,00	96 767
Les charmes de l'Yon	8	1 377				2 913	4 684	1 901	1 420,00	9 455
Ehpad'Yon	229							70 762		70 762
TOTAL	412	109 423	0,00	0,00	0,00	85 140	154 749	114 589	21 143	442 758

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER le versement à chaque budget annexe du CIAS, la somme lui revenant pour l'harmonisation des régimes indemnitaires et autres avantages.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

3 BUDGET ANNEXE LES BORDS D'AMBOISE - DECISION MODIFICATIVE N°3 ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 3 à l'EPRD 2024 du budget annexe de l'Ehpad des Bords d'Amboise.

La décision modificative s'élève à 88 500,00 € en dépenses de fonctionnement.

Il est nécessaire d'abonder le groupe 2 (frais de personnel) pour terminer l'exercice 2024. Cet ajustement porte sur les frais d'intérim en dépassement des prévisions après la DM 2 et sur les titres repas. Cet ajustement doit permettre le remboursement au budget Ehpad'Yon de la quote-part du personnel de coordination (médecin, directrice, infirmière), de l'ergothérapeute et de la directrice de l'EHPAD pour un total de 73 707 €.

Les ajustements par natures sont les suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Budget total avant DM 3	DM N ° 3	BUDGET TOTAL APRES DM 3 (DM 2 déjà consolidée)
groupe 2	64131	PART SALARIALE TITRES REPAS	76 860,00	720,00	77 580,00
groupe 2	64788	TITRES REPAS	19 578,00	1 480,00	21 058,00
groupe 2	62111	PERSONNEL ADMINISTRATIF ET HOTELIER	65 000,00	19 000,00	84 000,00
groupe 2	62113	PERSONNEL MEDICAL ET PARAMEDICAL	125 000,00	67 300,00	192 300,00
		Total	286 438,00	88 500,00	374 938,00

La DM 3 ne prévoit que des dépenses, le déficit prévisionnel est ainsi porté à 404 063,79€.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la décision modificative n° 3 de l'exercice 2024 du budget annexe des Bords d'Amboise.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

4 BUDGET ANNEXE LE VAL FLEURI - DECISION MODIFICATIVE N°3 ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 3 à l'EPRD 2024 du budget annexe de l'Ehpad du Val Fleuri.

La décision modificative s'élève à 51 300,00 € en dépenses de fonctionnement et 37 400,00 € en dépenses d'investissement.

Il est nécessaire d'abonder le groupe 2 (frais de personnel) pour terminer l'exercice 2024. Cet ajustement porte sur les frais de personnel titulaire et de remplacement en dépassement des prévisions après la DM 2 et sur les titres repas. Cet ajustement doit également permettre le remboursement au budget Ehpad'Yon de la quote-part du personnel de coordination (médecin, directrice, infirmière) et de l'ergothérapeute pour un total de 23 228,00 €.

En investissement, il s'agit d'inscrire 28 400,00 € pour le paiement des échéances d'emprunt en capital, non prévus à l'EPRD. Enfin, il convient d'ajuster la ligne concernant les remboursements de caution pour 9 000,00 €.

Les ajustements par natures sont les suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Budget total avant DM 3	DM N ° 3	BUDGET TOTAL APRES DM 3
GROUPE 2	62113	PERSONNEL MEDICAL ET PARAMEDICAL	55 000,00	3 500,00	58 500,00
GROUPE 2	64131	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	23 576,00	20 500,00	44 076,00
GROUPE 2	64151	REMUNERATION PRINCIPALE REMPLACANTS	226 766,00	19 000,00	245 766,00
GROUPE 2	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	857 450,00	2 300,00	859 750,00
GROUPE 2	64788	AUTRES	37 818,00	6 000,00	43 818,00
		TOTAL	1 200 610,00	51 300,00	1 251 910,00
SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Budget total avant DM 3	DM N ° 3	BUDGET TOTAL APRES DM 3
021	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-	20 000,00	20 000,00
021	1678	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES	-	8 400,00	8 400,00
021	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	6 400,00	9 000,00	15 400,00
		TOTAL	6 400,00	37 400,00	43 800,00

La DM 3 ne prévoit que des dépenses, le déficit prévisionnel est ainsi porté à 133 701,40 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la décision modificative n° 3 de l'exercice 2024 du budget annexe du Val Fleuri.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

Adopté à l'unanimité

**5 TARIFS HEBERGEMENT POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES CHARMES DE L'YON 2025-
BUDGET ANNEXE**

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 fixant le taux directeur des prix des prestations d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à 3,21% pour l'année 2025,

Il est proposé au Conseil d'administration de faire évoluer à partir du 1^{er} février 2025 les tarifs déclinés dans l'annexe à la présente délibération de la manière suivante :

- Partie loyer de la redevance mensuelle : **+ 3,15%** représentant l'évolution de l'indice IRL (indice de référence des loyers) des 2^{ème} trimestres N et N-1.
- Redevance mensuelle hors loyer comprenant les services communs (prestations socles) : **+ 3,21%**
- Prestations hôtelières : **+ 3,21%**
- Prestations facultatives : **+ 3,21%**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

DE FAIRE ÉVOLUER à partir du 1^{er} février 2025 les tarifs déclinés dans l'annexe à la présente délibération de la manière suivante :

- Partie loyer de la redevance mensuelle : **+ 3,15%** représentant l'évolution de l'indice IRL (indice de référence des loyers) des 2^{ème} trimestres N et N-1.
- Redevance mensuelle hors loyer comprenant les services communs (prestations socles) : **+ 3,21%**
- Prestations hôtelières : **+ 3,21%**
- Prestations facultatives : **+ 3,21%**

Adopté à l'unanimité

**6 ADOPTION DE TARIFS DIFFERENCIES POUR LES EHPAD : LES BORDS D'AMBOISE,
DURAND ROBIN, LES COTEAUX DE L'YON, BOUTELIER, ST ANDRE D'ORNAY, LEON TAPON,
LA VIGNE AUX ROSES, MOULIN ROUGE**

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-2 et L.342-3-1 ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale mentionné à l'article L. 121-3 ;

Considérant que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du CIAS de la Roche-sur-Yon Agglomération sont totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement et remplissent les conditions pour opter pour le régime des tarifs différenciés prévu à l'article L. 342-3-1 du CASF ;

Considérant qu'il convient d'informer le Conseil départemental de la Vendée de cette démarche, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que le règlement départemental d'aide sociale mentionné à l'article L. 121-3 ne fixe pas à ce jour d'écart à un taux moins élevé prévu à l'article L342-3-1 alinéa 3 du CASF.

Considérant que, dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs différenciés pour l'ensemble des EHPAD, la tarification en vigueur pour l'année 2024 sera maintenue ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'ADOPTER le régime des tarifs différenciés pour les Ehpads Les Bords d'Amboise, Durand Robin, Coteaux de l'Yon, André Boutelier, St André d'Ornay, Léon Tapon, La Vigne aux roses, Moulin Rouge conformément aux dispositions de l'article L. 342-3-1 du Code de l'action sociale et des familles.
2. D'INFORMER le Conseil départemental de la Vendée de cette démarche, en application de la réglementation en vigueur.
3. DE MAINTENIR, dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs différenciés par le Président du Conseil départemental, les tarifs 2024 en vigueur.
4. DE PRENDRE ACTE que l'écart entre les tarifs d'hébergement pouvant être pris en charge par l'aide sociale et les tarifs fixés par l'établissement, pour un même niveau de garantie, ne pourra excéder le taux de 35 %, conformément à l'article D. 342-6 du Code de l'action sociale et des familles.
5. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à la majorité

2 abstentions : Mme Chantecaille et Mme Morelet-Chauvin.

L'ordre du jour étant épuisé, la Vice-présidente lève la séance à 16h45.